

**202 P  NP  DM8**

Projets de réserves de biodiversité des lacs  
Vaudray et Joannès et du lac Sabourin

**Abitibi / Baie James 6212-01-203**

**MÉMOIRE DU GROUPE FAUNE RÉGIONAL  
DE L'ABITIBI TÉMISCAMINGUE  
SUR LES RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ  
DES LACS VAUDRAY-JOANNÈS  
ET DU LAC SABOURIN**

Présenté au  
**Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**

6 Octobre 2004

### **Présentation de l'organisme :**

Le Groupe faune régional de l'Abitibi-Témiscamingue regroupe les organismes de l'Abitibi-Témiscamingue qui s'intéressent directement à la conservation et la mise en valeur de la faune. Il est composé des organismes suivants :

- Fédération québécoise de la faune, secteur Abitibi-Témiscamingue;
- Association des pourvoires de l'Abitibi-Témiscamingue;
- Association des gestionnaires de zecs de l'Abitibi-Témiscamingue;
- Association des trappeurs du Nord-Ouest;
- Association touristique de l'Abitibi-Témiscamingue;
- SÉPAQ, Réserve faunique La Vérendrye, partie Abitibi-Témiscamingue;
- Association régionale de tir à l'arc de l'Abitibi-Témiscamingue;
- MRC de Témiscamingue;
- Ville de Rouyn-Noranda;
- MRC Vallée de l'Or;
- MRC Abitibi;
- MRC Abitibi-Ouest

En plus de ces organismes, les communautés algonquines de l'Abitibi-Témiscamingue ont la possibilité de déléguer deux représentants.

Le Groupe faune régional de l'Abitibi-Témiscamingue est le forum privilégié du MRNFP, Secteur Faune pour discuter de tout dossier qui touche la conservation de la faune et sa mise en valeur. Il conseille le ministère dans le cadre des plans de gestion comme ceux de l'orignal, du doré ou de l'ours noir et des modifications réglementaires. Il est aussi consulté dans les dossiers de création et de modification de territoires fauniques. Il s'intéresse par ailleurs à d'autres dossiers qui ont un impact sur la mise en valeur de la faune tels que l'exploitation forestière, la mise en œuvre de la gestion intégrée en milieu forestier, la gestion des réservoirs contrôlés par des barrages ou la réglementation municipale touchant la décharge d'armes à feu.

Le Groupe faune régional joue aussi ce rôle auprès du Conseil régional de développement de l'Abitibi-Témiscamingue, organisme transformé récemment en Conférence régionale des Élus de l'Abitibi-Témiscamingue.

Le Groupe faune régional est naturellement concerné par la création d'aires protégées et la modification des usages que cela amène. Les projets déposés en consultation publique l'interpellent et le Groupe faune régional désire faire connaître son opinion à la Commission.

### **La Stratégie québécoise sur les aires protégées :**

Le Groupe faune régional est favorable à la création d'aires protégées à travers le Québec, réparties équitablement dans l'ensemble des provinces naturelles. Il convient

de la nécessité de préserver des portions de territoires représentatives ou exceptionnelles des interventions humaines industrielles qui provoquent une modification majeure et souvent permanente des écosystèmes.

La région de l'Abitibi-Témiscamingue a fait l'objet d'intenses coupes forestières ainsi qu'une exploitation minière qui ont laissé des marques indélébiles. De nombreux barrages ont modifié le régime naturel des eaux. Les réservoirs créés ont souvent un marnage important, provoquant encore des impacts sur les écosystèmes riverains, sur les populations de certaines espèces et sont source de problèmes d'érosion de gravité variable. Ainsi, malgré l'occupation relativement récente par les non-autochtones, les impacts cumulés des activités industrielles sont importants. La nécessité de conserver des échantillons de nature encore intacts ou moins perturbés apparaît urgente et incontournable.

Par ailleurs, la création des aires protégées est susceptible de modifier certains usages du milieu naturel qui ont des impacts plus limités. Ainsi, la pratique d'activités de plein air, de la chasse, de la pêche et du piégeage s'est développée dans l'ensemble de la région. Ce sont des activités qui ont leur importance tant au niveau économique que social. La demande de tenir la période de dépôt des mémoires après la saison de chasse à l'original témoigne de l'engouement de la population et de l'importance de ces activités sur le plan régional. Les impacts de la création des aires protégées sur les activités de chasse, de pêche et de piégeage constituent un des enjeux principaux pour le Groupe faune régional.

### **Les territoires proposés et leurs limites :**

Le Groupe faune régional ne connaît pas la démarche qui amène le Ministère de l'environnement à proposer un territoire plutôt qu'un autre ni pourquoi les limites doivent passer à un endroit plutôt qu'à un autre. Dans certains cas, il peut sembler que des facteurs sociaux, économiques ou politiques l'emportent sur les arguments de nature scientifique pour choisir un territoire. De plus, les territoires retenus devraient contenir une portion prépondérante d'écosystèmes intacts, notamment au niveau des vieilles forêts. La création d'aires protégées incluant des secteurs récemment exploités retardera de plusieurs dizaines d'années l'atteinte des objectifs de conservation, le temps qu'un couvert forestier suffisamment âgé se rétablisse.

Ainsi, le Groupe faune régional convient de l'intérêt de créer une réserve de biodiversité visant les habitats prioritaires du troupeau de caribous de Val-d'Or dans le secteur du lac Sabourin. Au contraire, le Groupe faune régional n'est pas en mesure de juger de la pertinence du projet visant les lacs Vaudray-Joannès. Il estime que les raisons sont plus d'ordre social et politique que du maintien de la biodiversité.

### **Le cadre de protection et de gestion :**

Ce document souffre d'énormes lacunes, faussetés et affirmations gratuites. Il donne l'impression d'avoir été écrit par des gens qui sont opposés à toute forme d'utilisation du milieu naturel ou d'exploitation de la faune et qui se servent de tous les arguments qu'ils peuvent trouver dans la littérature, même s'ils ne correspondent pas à la réalité de ces territoires, pour en arriver à leurs fins. Il démontre une méconnaissance importante de la situation réelle, comme si aucune personne de la Direction régionale du Ministère de l'environnement ou des autres ministères n'y avait contribué. Voici quelques exemples d'énoncés très contestables;

- « L'augmentation de la densité de sentiers forestiers peut atteindre un seuil au-delà duquel les grands prédateurs comme les ours, les lynx et les loups vont disparaître. » (annexe 9, page 200)
- « L'usage des véhicules hors route déchire le silence, perturbe la sérénité des lieux et émet des odeurs désagréables. Le bruit causé par les VTT et les autres équipements interfère avec le comportement normal des animaux (Argus, 1993). » (page 51)
- « ... la densité de castors est faible là où il y a plusieurs sentiers de chasseurs. » (page 53)
- La variation du niveau d'eau est causée par les castors (page 53) ou par les humains (page 56)?
- « Les populations de castors et des espèces animales vivant dans les milieux humides sont en diminution en partie à cause des chasseurs qui ouvrent des brèches dans les barrages de castors qui inondent les sentiers d'accès. » (page 76)
- « ... la prédation naturelle consomme presque 100 % de la production annuelle des proies comme les rongeurs. La mortalité naturelle est insignifiante. » (annexe 12, page 207)

Il aborde aussi des questions touchant l'harmonisation des usages entre eux plutôt que ce qui a un impact réel et documenté sur la diversité biologique. Le besoin d'harmonisation entre les usages ne se limite pas aux territoires des réserves projetées et n'a pas à faire l'objet de recommandation de la part du Ministère de l'environnement. Les tables de gestion intégrées des ressources mises en place dans la ville de Rouyn-Noranda et la MRC Vallée-de-l'Or abordent ces questions et tentent de trouver des solutions satisfaisantes.

Le document laisse l'impression que le Ministère de l'environnement désire créer des quasi réserves écologiques. Le Groupe faune régional rappelle que lors de l'annonce par les ministres André Boisclair et François Gendron de la création des réserves biologiques projetées, le 4 mars 2003, il a été dit que «Quant aux droits et privilèges en vigueur, tels la pêche, la chasse, la villégiature et les activités autochtones, ils sont tous maintenus. » (Communiqué du Ministère de l'environnement, 4 mars 2003). Le Groupe faune régional constate un virage face à cet énoncé et s'inquiète des contraintes proposées qui toucheront directement ou indirectement les activités actuelles. Ainsi, l'interdiction de construire limite carrément la réalisation de plusieurs activités sur le

territoire alors que les impacts sur la biodiversité ne sont pas démontrés. Il n'y a pas de procédure d'exception pour certaines activités qui pourraient être souhaitables dans un cas particulier.

Le cadre est très imprécis sur les activités que le Ministère de l'environnement entend réglementer et ce qu'il confiera au Conseil de conservation et de mise en valeur. Plusieurs moyens préconisés dans les sections « 5 Enjeux et objectifs de conservation » et « 6 Cadre de Conservation » sont inacceptables tels quels puisqu'ils modifieront les usages, allant à l'encontre de l'engagement déjà pris par le Ministre de l'Environnement. Voici quelques exemples :

- l'abolition des règles incitant les trappeurs à exercer leur activité (p.76);
- l'examen des zones de chasse interdite (p. 76) ou de pêche interdite (p. 75);
- l'attribution et l'exercice de tout nouveau droit d'exploitation ou d'usage des ressources naturelles qui seraient interdits (pp. 81 et 152);
- l'interdiction des moteurs hors-bord de plus de 30 cv (pp. 82 et 149).

Certaines propositions du document sont hors de son champ de compétence et n'ont probablement pas fait l'objet d'ententes avec les ministères provinciaux ou fédéraux responsables. Enfin, le document est muet sur la manière dont le contrôle sera effectué.

La composition proposée pour le Conseil de conservation et de mise en valeur apparaît totalement inadaptée puisque les enjeux, la géographie et les intervenants des deux territoires sont très différents, au point que chacun des deux territoires devrait avoir son propre conseil. De plus, des représentants de chaque catégorie d'utilisateur doivent être présents : il devrait y avoir un représentant pour les chasseurs et pêcheurs et un pour les piégeurs, les pratiques, les enjeux et les opinions des deux types d'utilisateurs ne pouvant être confondues.

### **Les recommandations à la Commission :**

Les deux projets de réserves biologiques sur lesquels porte l'audience sont les premiers d'une série qui toucheront l'Abitibi-Témiscamingue. Le Groupe faune régional désire profiter du fait que ce sont les premières pour formuler des recommandations qui pourront aussi s'appliquer pour chacun des prochains projets qui seront développés.

Ainsi, pour ces deux réserves de biodiversité projetées, le Groupe faune régional recommande que :

- La pertinence de créer ces territoires et leur contribution au maintien de la diversité biologique de leur province naturelle soient clairement démontrées;
- Le niveau de conservation souhaité par le Ministère de l'environnement pour chaque réserve soit clairement établi;

- Le cadre de protection et de gestion soit repris par des représentants régionaux des différents ministères interpellés par chaque territoire projeté pour corriger les insinuations et les faussetés qu'il véhicule et pour qu'il se limite aux aspects touchant directement la diversité biologique;
- Le maintien des usages autres que l'exploitation industrielle sous ses différentes formes soit assuré, à moins qu'il soit clairement démontré par des données prises sur ces territoires que la diversité est mise en péril par le mode de pratique de ces activités;
- Le Ministère de l'environnement indique clairement les activités qu'il entend prohiber ou réglementer, celles pour lesquelles il possède une entente avec les ministères responsables et celles qu'il confiera au Conseil de conservation et de mise en valeur pour examen et recommandation;
- Deux Conseils de conservation et de mise en valeur distincts soient créés avec chacun une composition qui reflète fidèlement les usages principaux du territoire. Ces Conseils pourraient éventuellement prendre en charge d'autres aires protégées dans la mesure où elles sont proches tant sur le plan de la géographie que sur ceux des enjeux et des usages.